



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE LOGISTIQUE  
CLASSEE ICPE  
pour la Société ID LOGISTICS**

**Communes de  
Aulnay sous Bois  
et  
Gonesse**

Enquête Publique du 22 avril au 24 mai 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-François  
Boulet

6 Juin 2014

## Table des matières

<b>1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE .....	4
1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....	6
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE .....	7
1.5. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	8
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	9
1.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
1.8. RENCONTRES AVEC LES AUTORITES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES.....	10
1.8.1. Rencontre avec les autorités départementales .....	10
1.8.2. Rencontres avec le pétitionnaire et visite du site .....	10
1.8.3. Rencontre avec les maires .....	11
1.9. PERMANENCES.....	12
1.10. RECUEIL DU REGISTRE ET DES DOCUMENTS ANNEXES .....	12
<b>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>13</b>
<b>3. EXAMEN DE LA PROCEDURE</b> .....	<b>13</b>
<b>4. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE</b> .....	<b>13</b>
4.1. PRESENTATION GENERALE.....	13
4.1.1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter.....	13
4.1.2. Dossier de plans :.....	14
4.1.3. Avis des PPA .....	14
4.2. EXAMEN DETAILLE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	14
4.2.1. Préambule .....	14
4.2.2. Partie 1 : résumé non technique du dossier (29 pages).....	15
4.2.3. Partie 2 : notice technique de présentation (23 pages).....	15
4.2.4. Partie 3 : cadre réglementaire (12 pages) .....	16
4.2.5. Partie 4 : étude d'impact (93 pages).....	16
4.2.6. Partie 5: étude des dangers (63 pages).....	16
4.2.7. Partie 6 : notice d'hygiène et de sécurité (13 pages).....	17
4.2.8. Partie 7 : lexique et termes techniques (4 pages).....	17
4.2.9. Partie 8 : sources documentaires et références (3 pages).....	18
4.2.10. Annexes (472 pages) .....	18
4.3. AVIS DES PPA.....	18
<b>5. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>21</b>
<b>6. PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE</b> .....	<b>21</b>
<b>7. MEMORANDUM EN REPONSE</b> .....	<b>21</b>
<b>8. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE LOGISTIQUE CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>22</b>
8.1. OBJET DE L'ENQUETE .....	22
8.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	24
8.2.1. Sur l'objet de l'enquête .....	24
8.2.2. Sur les conditions d'exécution du projet.....	25
8.2.3. Sur le déroulement de l'enquête .....	25
8.2.4. Balance avantages/inconvénients .....	26
8.3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	27

### Liste des annexes

Annexe 1	: décision du 24 février 2014 du Tribunal Administratif de Montreuil nommant le commissaire enquêteur,
Annexe 2	: arrêté interpréfectoral n° 2014-0747 du 1 <sup>er</sup> avril 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Annexes 3-1 à 3-8	: publications dans la presse,
Annexe 4	: modèle d'affichage,
Annexes 5-1 & 5-2	: certificats d'affichages,
Annexes 6-1 à 6-4	: procès verbaux de constats d'affichages,
Annexes 7-1 & 7-2	: registres d'enquête,
Annexe 8	: Procès verbal de fin d'enquête
Annexe 9	: dossier d'enquête

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE LOGISTIQUE**

**CLASSEE ICPE**

**pour la Société ID LOGISTICS**

**Communes de**

**Aulnay sous Bois  
et  
Gonesse**

**Enquête Publique du 22 avril au 24 mai 2014**

## **1. Déroulement de l'enquête**

### **1.1. Objet de l'enquête**

Dans le cadre de la réindustrialisation du site des usines PSA d'Aulnay sous Bois, la société ID LOGISTICS envisage d'implanter une unité logistique. Il s'agit de construire deux bâtiments de stockage de marchandises, les voiries de desserte et de circulation, le tout inséré dans un ensemble d'espaces verts. La majeure partie du terrain nécessaire est située sur le territoire de la commune d'Aulnay sous Bois, l'autre partie sur celui de la commune de Gonesse.

Une demande de permis de construire a été déposée auprès des deux communes. Elle fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 16 mai 2014.

Compte tenu du volume des deux bâtiments de stockage et de la nature des marchandises une enquête de type ICPE est nécessaire pour que la société ID LOGISTICS puisse obtenir une autorisation d'exploiter.

La présente enquête publique concerne cette demande car en effet les activités entrent dans plusieurs des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit au titre du régime d'autorisation, soit au titre du régime de la déclaration.

Les rubriques de la nomenclature sont les suivantes :

- soumises à autorisation :

R.1510-1 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>

R.1530-1 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.1532-1 : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.2662-1 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup>

R.2663-1.a : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>

R.2663-2.a : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans d'autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup>

- soumises à déclaration (avec contrôle périodique) :

R.1185-2.a : gaz à effet de serre fluorés visés par la réglementation CE n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement CEn°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg

- soumises à déclaration :

R.1511-3 : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.2925 : ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

## 1.2. Environnement administratif

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- Du code de l'environnement, livre 1er, notamment les articles R 123-1 à R 123-23
- Du décret 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif au livre V du code de l'environnement, et définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Et vu :

- Le courrier du 05/02/12 du préfet du Val d'Oise n'émettant pas d'objections à ce que les modalités de la procédure relatives à l'enquête publique soient organisées par le préfet de la Seine Saint-Denis
- Les avis de 6 PPA, notamment celui de l'autorité environnementale

### 1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 24 février 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné comme commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean-François Boulet**

domicilié pour les besoins de l'enquête à la mairie d'Aulnay sous Bois et à celle de Gonesse, sièges de l'enquête.

Monsieur Francis Vitel a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant

Ce document figure en annexe 1.

### 1.4. Modalités de l'enquête

Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis et Monsieur le préfet du Val d'Oise ont publié le 1<sup>er</sup> avril 2014 un arrêté interpréfectoral n° 2014-0747 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement au profit de la société ID LOGISTICS sur l'ancien site PSA d'Aulnay sous Bois.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée du mardi 22 avril 2014 au samedi 24 mai 2014 inclus,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aulnay sous Bois et à la mairie de Gonesse
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Lieu	Heure
mardi 22 avril 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	08h30 à 12h00
samedi 26 avril 2014	Mairie de Gonesse	09h00 à 12h00
lundi 5 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	08h30 à 12h00
mardi 13 mai 2014	Mairie de Gonesse	14h00 à 17h30

mercredi 14 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	14h00 à 17h30
samedi 24 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	09h00 à 12h30

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins de Messieurs les maires des communes de Aulnay sous Bois, Gonesse, Tremblay-en-France, Villepinte et Roissy en France, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichage.
- Le pétitionnaire se charge d'effectuer l'affichage au voisinage du site
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux par les soins de Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.
- L'avis d'enquête est publié sur le site internet des Services de l'Etat de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise. Le public pourra y trouver des éléments principaux du dossier et formuler des observations sur ces mêmes sites internet par courriel

L'arrêté interpréfectoral figure en annexe 2.

### 1.5. Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis dans les journaux suivants:

- Le Parisien éditions du 93 et du 95 les 01/04 et 25/04/2014
- La Gazette du Val d'Oise du 02/04 et du 23/04/2014
- L'Echo d'Ile de France du 04/04 et du 25/04/2014

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 3-1 à 3-8).

Par ailleurs un affichage (annexe 4) a été effectué par les soins de Messieurs les maires des communes concernées, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage, et au voisinage du site objet de l'enquête par les soins du pétitionnaire.

Les certificats d'affichages signés de Messieurs les maires, sont joints au présent rapport en tant qu'annexes 5-1 & 5-2.



Quatre constats d'affichages par huissier ont été effectués les 3 avril, 15 avril, 12 mai et 28 mai 2014 dans les mairies et au voisinage du site. A noter que le 12 mai il a été remarqué que parmi les 5 points d'affichage sur site les affiches avaient disparu des points 1, 2 et 4; elles ont été immédiatement remplacées. De même lors du ramassage des affiches après enquête le 28 mai il a été constaté que l'affiche du point 1 avait aussi disparu. Les procès-verbaux de ces constats sont joints à ce rapport en tant qu'annexes 6-1 à 6-4.

### **1.6. Documents mis à la disposition du public**

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphé par le commissaire enquêteur,
- L'arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Un dossier d'enquête (annexe 9) comprenant :
  - Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
  - Un ensemble de plans intégrés à ce dossier
  - Les avis de Personnes Publiques Associées

### **1.7. Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a en outre été destinataire, ou s'est fait communiquer, ou a pu consulter sur sa demande les documents suivants :

- les certificats d'affichages signés de Messieurs les maires, (annexes 5-1 & 5-2 déjà citées),
- les procès-verbaux de constats d'affichages par huissier (annexes 6-1 à 6-4 déjà citées),
- le dossier d'enquête publique de demande de permis de construire déposé à la mairie d'Aulnay sous Bois par la société FINANCIERE ID
- avis de l'autorité environnementale rendu le 04/02/14 et celui de la brigade des sapeurs pompiers de Paris du 30/12/13

- le courrier de ID LOGISTICS au maire d'Aulnay sous Bois en date du 27/03/13 accompagné du dossier complet du projet d'implantation d'un parc logistique
- le dossier de cessation d'activité rédigé par la société PSA adressé le 4 décembre 2013 à la préfecture de la Seine Saint-Denis
- la délibération n°22 du conseil municipal de la ville d'Aulnay sous Bois, en date du 19/12/2013, entérinant la modification de son PLU afin de rendre possible l'installation de bâtiments de logistique sur une partie du site PSA (modification du zonage Uli devenant Ulb)

## **1.8. Rencontres avec les autorités départementales et communales**

### **1.8.1. Rencontre avec les autorités départementales**

Le 17 mars 2014 le commissaire enquêteur a rencontré dans les bureaux de la préfecture de la Seine Saint-Denis Madame SASSI qui lui a remis le dossier. Sur place le commissaire a coté et paraphé toutes les pièces du dossier.

A cette date l'autorité environnementale n'avait pas encore remis son avis. De ce fait les dates précises de l'enquête n'ont pas pu être définies ni l'arrêté interpréfectoral signé.

Le 4 avril 2014, le commissaire enquêteur a reçu l'arrêté interpréfectoral signé le 1<sup>er</sup> avril et les avis des PPA qui seront joints au dossier mis à la disposition du public. Entre temps le tableau des permanences en mairies a pu être établi pour figurer dans l'arrêté.

### **1.8.2. Rencontres avec le pétitionnaire et visite du site**

Après divers contacts téléphoniques et courriels entre le commissaire enquêteur et le siège de la société ID LOGISTICS il a été établi que ce serait Monsieur DUQUESNE responsable du projet qui suivrait le déroulement de l'enquête.

Le 25 avril 2014, M.DUQUESNE accompagné de M.LEPERE (directeur Projets de ID LOGISTICS), ont pris en charge le commissaire enquêteur pour aller visiter une unité logistique à Saint-Mard (77). Le fonctionnement de cette unité, similaire à celle prévue à Aulnay a été exposé en détails au commissaire enquêteur.

En résumé, et pour le cas particulier du projet d'Aulnay, ID LOGISTICS agit pour une grande et unique grande enseigne commerciale. Les approvisionnements de marchandises se font par camions gros porteurs qui déchargent leurs palettes sur l'un des quais d'un côté du bâtiment, au niveau d'une cellule (le bâtiment est « découpé » en plusieurs cellules transversales). Après préparation dans la partie

centrale les palettes destinées aux magasins de vente de l'enseigne sur le territoire de l'unité d'Aulnay sortent par un quai du côté opposé à celui de l'arrivée pour être transportées par des camions de petite ou moyenne charge. Toutes les manipulations et transferts à l'intérieur du bâtiment se font par des chariots transpalettes automoteurs équipés de batteries électriques. Il est donc nécessaire que dans les locaux techniques il y ait un local destiné à la charge des batteries.

La visite s'est poursuivie sur le site PSA d'Aulnay où le commissaire enquêteur a pu visualiser le site et son environnement. Une rencontre avec des représentants de la société PSA (M.LEGOURD directeur de site, Mme GONEL responsable Asset Management et M.GERLIER) a permis au commissaire enquêteur de recueillir des informations sur la genèse de l'affaire. Un rappel historique entre la cessation d'activité du constructeur PSA et l'arrivée du projet de la société ID LOGISTICS a été fait.

### 1.8.3. Rencontre avec les maires

Le 7 avril 2014 le commissaire enquêteur a adressé aux maires d'Aulnay sous Bois et de Gonesse un courrier leur rappelant la tenue de l'enquête publique dans leurs mairies, et les invitant à échanger avec lui sur ce dossier.

Pour la mairie de Gonesse, une rencontre a eu lieu le 6 mai 2014 entre le commissaire enquêteur et Monsieur AKKOU maire adjoint en charge de l'économie sociale et solidaire et du développement durable, en présence de Madame WURNIESKY. Au cours de cet entretien il a été précisé que la municipalité de Gonesse accueillait favorablement le projet notamment par le fait qu'il était porteur d'emplois. Aucune nuisance pour l'environnement n'apparaît, en particulier compte tenu de la situation géographique du site PSA par rapport au centre urbain.

Pour la mairie d'Aulnay sous Bois, une rencontre a eu lieu le 20 mai 2014 entre le commissaire enquêteur et Monsieur BESCHIZZA maire de la ville. Cet entretien a eu lieu en présence de Madame KANCEL du service de l'environnement. La nouvelle municipalité est favorable à tout ce qui peut contribuer à la réindustrialisation de ce site. Elle considère que l'arrivée de ID LOGISTICS entre dans ce cadre, mais que l'ensemble du site doit être développé sous l'angle de la diversification. Il faut diversifier par les types d'activités (industrielles variées selon la taille et la nature des entreprises) mais aussi, par exemple, accueillir un pôle de formation notamment autour de la construction automobile. M.BESCHIZZA a informé le commissaire enquêteur que la veille une conférence de presse s'est tenue à Aulnay à l'initiative de la municipalité en présence de hauts responsables de PSA et de son conseil en aménagement (CONSTRUCTA). Ces notions de diversification sur le site ont été largement évoquées. De plus les dirigeants de PSA ont laissé entendre que ID LOGISTICS pourrait proposer à moyen terme près de 600 emplois (alors que dans le dossier on parle de 400 emplois seulement).

Le 28 avril 2014 le commissaire enquêteur avait demandé par courrier aux maires d'Aulnay sous Bois, de Gonesse, mais aussi de Villepinte, Roissy en France et

Tremblay en France si une délibération de leur conseil municipal sur le dossier aurait lieu. Les réponses à cette demande ont été les suivantes :

Aulnay sous Bois	Pas de délibération prévue
Gonesse	Délibération le 22 mai 2014
Villepinte	Pas de réponse
Tremblay en France	Délibération le 15 mai 2014
Roissy en France	Délibération le 29 avril 2014

### 1.9. Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté interpréfectoral, à savoir :

Date	Lieu	Heure
mardi 22 avril 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	08h30 à 12h00
samedi 26 avril 2014	Mairie de Gonesse	09h00 à 12h00
lundi 5 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	08h30 à 12h00
mardi 13 mai 2014	Mairie de Gonesse	14h00 à 17h30
mercredi 14 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	14h00 à 17h30
samedi 24 mai 2014	Mairie d'Aulnay sous Bois	09h00 à 12h30

### 1.10. Recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 24 mai 2014 inclus.

Les registres mis à la disposition du public, ont été clos par le commissaire enquêteur, et recueillis à Aulnay sous Bois le 24 mai et à Gonesse le 26 mai, pour être joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'annexes 7-1 & 7-2.

De la même façon, les certificats d'affichages (annexes 5-1 & 5-2 déjà citées) signés de Messieurs les maires, ont été reçus par le commissaire enquêteur attestant ainsi des affichages réglementaires.

En outre le commissaire enquêteur a recueilli les procès-verbaux des constats d'affichages par huissier qui ont été effectués les 3 avril, 15 avril, 12 mai et 28 mai 2014 (annexes 6-1 à 6-4 déjà citées).

## **2. Observations du public**

Les registres mis à la disposition du public tant à Aulnay sous Bois qu'à Gonesse ne comprennent **aucune annotation**.

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

Enfin aucun courriel n'a été transmis par le public aux boîtes mail des préfectures de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise.

## **3. Examen de la procédure**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il suit les règles du code de l'Environnement - livre 5 - titre I - articles R 512-2 et la suite.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014 il semble que la procédure ait été bien respectée.

## **4. Examen du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
- Un dossier de plans intégrés à ce dossier
- Les avis de Personnes Publiques Associées

### **4.1. Présentation générale**

#### **4.1.1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Il contient les éléments suivants :

- une lettre d'accompagnement adressée par le pétitionnaire à la préfecture de la Seine Saint-Denis le 07/11/2013

- un préambule
- un document détaillé en 8 parties
- un ensemble de 14 annexes

#### 4.1.2. Dossier de plans :

Ce sont les plans et schémas explicatifs suivants :

- plan de situation : rayon de 200 m au 1/2000
- plan masse – VRD – paysagement : rayon de 35 m au 1/1000
- plan de sécurité au 1/1000

#### 4.1.3. Avis des PPA

6 avis ont été rendus et figurent in-extenso dans le dossier d'enquête :

- 1/ préfecture de la région Ile de France- service régional de l'archéologie
- 2/ conseil général de la Seine Saint-Denis – service de l'hydrologie urbaine et environnement
- 3/ préfecture de police de Paris – bureau prévention de la brigade des sapeurs pompiers
- 4/ agence régionale de santé de l'Ile de France
- 5/ unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine Saint-Denis
- 6/ autorité environnementale de la préfecture de la région Ile de France

## 4.2. Examen détaillé du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

### 4.2.1. Préambule

Le texte précise que la société ID LOGISTICS a été retenue par le groupe PSA pour débiter la reconversion du site d'Aulnay sous Bois. ID LOGISTICS demande l'autorisation d'exploiter deux bâtiments logistiques dans la partie nord-est du site. La société ID LOGISTICS est spécialisée dans l'exploitation de plateformes logistiques et développe ses propres constructions.

Selon ID LOGISTICS les atouts offerts par le site sont :

- la multimodalité
- l'implantation à proximité des bassins de consommation
- le maintien d'emplois sur place

Le projet sera implanté sur 18 ha. Deux bâtiments d'exploitation seront construits, l'un de 42 000 l'autre de 48 000 m<sup>2</sup>. Le volume et la capacité de stockage des bâtiments, et la nature des marchandises entreposées, les font entrer dans le cadre de la réglementation des établissements classés pour la protection de l'environnement.

Les rubriques soumises à autorisation et à déclaration sont listées. Celles qui concernent les installations de combustion et celle de stockage de liquides inflammables présentes sur le site ne sont pas classées.

Le sommaire général du dossier figure en fin de ce chapitre.

#### **4.2.2. Partie 1 : résumé non technique du dossier (29 pages)**

Le document présente la société ID LOGISTICS puis les choix et motivations du projet.

Il présente ensuite le projet lui-même :

- la localisation
- l'organisation du site et des bâtiments
- l'activité
- l'affectation et la répartition du personnel (il est dit qu'à terme le site emploiera environ 400 personnes)
- tableau des activités et de leur classement ICPE

Le document présente le résumé non technique de l'étude d'impact puis celui de l'étude des dangers.

#### **4.2.3. Partie 2 : notice technique de présentation (23 pages)**

Le document :

- présente la société ID LOGISTICS : son identité, ses activités, son chiffre d'affaire, l'historique de l'entreprise, son organisation, sa politique environnementale, ses capacités financières
- présente le site d'implantation : sa situation géographique, l'historique du terrain, les motivations du choix du site
- présente le projet, à savoir :
  - le site : accès, stationnements, circulation, espaces verts,
  - les bâtiments : zones de stockage (le découpage en cellules), les locaux techniques (chaufferie, local sprinkler, locaux de charge des batteries, installations de réfrigération), les bureaux et les locaux sociaux
  - l'activité : marchandises concernées (définition d'une palette – 600 kg – 1,2 m<sup>2</sup> – 1,20 m de hauteur), réception-expédition-circulation des marchandises, mode de stockage (au total 65 000 palettes dans le bâtiment A et 89 000 dans le bâtiment B), affectation et répartition du personnel (environ 200 personnes par bâtiment).

#### 4.2.4. Partie 3 : cadre réglementaire (12 pages)

Dans un rappel réglementaire la procédure que doit suivre le dossier est expliquée. Le classement ICPE est précisé par rubriques en fonction du volume de stockage et de la nature essentiellement combustible des marchandises.

Vis-à-vis des eaux pluviales les rubriques de la loi sur l'eau sont exposées. Il s'avère que tant pour le rejet des eaux pluviales que pour les plans d'eau présents sur le site ils relèvent du « régime de la déclaration ».

#### 4.2.5. Partie 4 : étude d'impact (93 pages)

Cette étude semble très complète et claire. Elle aborde tous les sujets prévus pour une étude d'impact et les adapte autant que de besoin au cas particulier du projet :

- Le contexte environnant : naturel (faune et flore), environnement physique (sol, sous-sol, eaux souterraines, milieux aquatiques, ressources en eau, données météo, qualité de l'air, bruits et vibrations, déchets), environnement humain (urbanisme, contexte culturel et patrimoine, voies de circulation, plan de déplacement urbain)
- Les impacts du projet sur l'environnement naturel et humain : ressources en eau (origine, utilisation, effluents, traitement des effluents, conformité au SDAGE), rejets atmosphériques (sources de pollution atmosphérique, leur traitement, mesures compensatoires), sol et sous-sol (sources de pollution du sol, mesures de prévention), gestion des déchets ( nature et origine des déchets produits sur le site, mode de stockage, filières de traitement), trafic routier (généralisé par l'activité, impact sur le réseau local, mesures compensatoires), bruits et vibrations ( sources, impact, mesures compensatoires), impacts sanitaires et effets sur la santé ( contexte réglementaire, méthodologie, identification des dangers, exposition des populations), intégration dans le paysage (aspect des bâtiments, aménagement paysager), impact sur l'environnement culturel et le patrimoine, impact sur les espaces agricoles, incidence Natura 2000, impact des sources lumineuses, utilisation rationnelle de l'énergie, impact sur le climat
- Analyse des méthodes utilisées
- Impact des événements temporaires : le chantier
- Effets indirects
- Effets cumulés
- Conditions de remise en état du site
- Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement

#### 4.2.6. Partie 5: étude des dangers (63 pages)

Ce document précise la méthodologie de l'étude qui se base sur les recommandations de textes en vigueur et plus particulièrement des arrêtés et circulaires concernant les études de dangers des installations dites « SEVESO ».



Elle est cependant simplifiée pour s'adapter au cas spécifique des entrepôts logistiques « non SEVESO ». Les étapes sont les suivantes :

- Identification des potentiels de dangers : produits et procédés ( produits recensés sur le site, procédés et équipements, pertes d'utilités, conclusion) , dangers liés à l'environnement humain ( voies de circulation, intrusions, actes malveillants, accidents liés au voisinage) , dangers liés à l'environnement naturel ( risque d'inondation, risque foudre, risque sismique, autres phénomènes naturels) , accidentologie et retour d'expérience, réduction des potentiels de dangers ( mode de stockage et aménagement des cellules, matériels de sécurité, marchandises présentes, choix du fluide frigorigène)
- Analyse préliminaire des risques : identification de la vulnérabilité des cibles ( enjeux internes, enjeux externes) , évaluation de la gravité et de la probabilité ( cotation de la probabilité, cotation de la gravité, grille de criticité) , synthèse de l'étude préliminaire des risques
- Analyse détaillée des risques : modélisation des effets et évaluation de la gravité ( méthodologie, seuils d'effets retenus) , évaluation de l'intensité des effets, évaluation de la gravité des phénomènes étudiés ( incendie d'une cellule de stockage, effets thermiques, explosion des chaufferies, synthèse) , évaluation de la probabilité des phénomènes étudiés ( incendie d'une cellule de stockage, explosion de la chaufferie, conclusion), évaluation de la cinétique des phénomènes étudiés
- Rappel des mesures prises pour assurer la sécurité : structure (compartimentage), toiture (désenfumage, cantonnement), moyens de lutte contre l'incendie, rétentions, prévention des risques d'explosion, organisation des secours

#### **4.2.7. Partie 6 : notice d'hygiène et de sécurité (13 pages)**

Le document est développé en trois chapitres :

- Une analyse des risques : activité, locaux de travail et équipements (zone de stockage, locaux techniques) , conclusion
- Les mesures de prévention et de protection : aménagement des locaux (locaux sociaux, zones logistiques, locaux techniques) , circulation (extérieure, intérieure, circulation des secours, évacuation) , ambiance de travail (température, éclairage, aération, bruit) , équipements de travail, risques spécifiques (incendie, explosion)
- Organisation de la prévention et de la protection : formation du personnel, consignes de sécurité et POI, surveillance médicale, CHSCT, entreprises extérieures

#### **4.2.8. Partie 7 : lexique et termes techniques (4 pages)**

#### 4.2.9. Partie 8 : sources documentaires et références (3 pages)

##### 4.2.10.

###### Annexes (472 pages)

- annexe 1 : dimensionnement du désenfumage
- annexe 2 : étude faune-flore
- annexe 3 : étude acoustique
- annexe 4 : règlements d'urbanisme
- annexe 5 : diagnostic environnemental
- annexe 6 : recommandations du plan régional de la qualité de l'air
- annexe 7 : dimensionnement des débourbeurs-séparateurs
- annexe 8 : étude foudre
- annexe 9 : accidentologie
- annexe 10 : étude de la dispersion des gaz de combustion
- annexe 11 : méthodologie : modélisation des effets d'explosion
- annexe 12 : Fumilog : modélisation des effets thermiques d'une cellule
- annexe 13 : fiche de données sécurité du HFC R134
- annexe 14 : courriers sollicitant l'avis des maires sur la remise en état du site prévu

#### 4.3. Avis des PPA

6 avis ont été rendus et figurent in-extenso dans le dossier d'enquête :

1/ Avis de la préfecture de la région Ile de France- service régional de l'archéologie par courrier en date du 09/12/2013 adressé à la préfecture de la Seine Saint-Denis

Le service de l'archéologie n'impose aucune prescription préventive mais incite le maître d'ouvrage à l'informer en cas de découverte fortuite en cours de travaux.

2/ Avis du conseil général de la Seine Saint-Denis – service de l'hydrologie urbaine et environnement, par courrier en date du 10/03/2014 adressé à la préfecture de la Seine Saint-Denis

Après un rappel de la consistance de l'affaire et en particulier des dispositions concernant l'usage de l'eau, l'assainissement et le réseau incendie, aucune remarque n'est formulée.

3/ Avis de la préfecture de police de Paris – bureau prévention de la brigade des sapeurs pompiers, par courrier en date du 14/01/2014 adressé à la DRIEE de Bobigny

Après rappel des rubriques ICPE du dossier, des moyens de lutte contre l'incendie, de l'analyse des risques, ce service examine la demande de dérogation du maître d'ouvrage concernant la nature des murs du local de mise en charge des batteries, et donne un avis favorable sous réserve de la réalisation des mesures citées en plusieurs points selon les secteurs examinés, à savoir :

- pour l'entrepôt : 32 points signalés
- pour le local de charge des batteries : 2 points
- des mesures communes : 8 points
- pour la défense extérieure contre l'incendie : 3 points
- le POI : il faudra l'établir

4/ Avis de l'agence régionale de santé de l'Île de France par courrier en date du 30/12/2013 adressé à la DRIEE de Bobigny

L'ARS prend en compte la présence d'établissements scolaires à plus d'1 km du site.

Elle formule quelques remarques concernant :

- le contexte géologique, hydrogéologique et la protection des ressources en eau
- la qualité des sols
- la qualité de l'air
- les nuisances sonores
- l'évaluation des risques sanitaires

...et estime que la prise en compte de l'environnement dans le dossier est satisfaisante, mais, insiste pour que toutes les recommandations citées avec ces remarques soient respectées.

5/ Avis de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine Saint-Denis, par courrier en date du 14/01/2014 adressé à la préfecture de la Seine Saint-Denis

Ce service rappelle qu'une 2<sup>ème</sup> demande de permis de construire a été déposée, mais qu'elle doit être instruite par les mairies concernées. De plus, en ce qui concerne Aulnay sous Bois, la modification n°5 du PLU devra être approuvée par le conseil municipal. Enfin les travaux autorisés par l'adoption du permis de construire ne pourront être entrepris qu'après la fin de l'enquête ICPE et sa conclusion favorable.

6/ Avis de l'autorité environnementale de la préfecture de la région Ile de France document daté du 26/03/2014

L'AE précise que son avis vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Elle rappelle que les principaux enjeux environnementaux du site sont :

- liés à la pollution des sols et des eaux souterraines :

*« ce qui apparaît dans l'étude d'EGIS (diagnostic environnemental) aurait dû être intégré dans l'étude d'impact. La dépollution des sols doit être faite par PSA, mais ID LOGISTICS devra s'assurer qu'elle a été effectivement réalisée, et devra la faire elle-même si ce n'est pas le cas »*

- l'eau :

*« le transit des eaux pluviales du site par le bassin de 68 000 m3 géré par le conseil général du 93 n'est pas assez décrit »*

- les milieux naturels :

*« l'ajout d'une carte aurait permis de mieux identifier la corridor de la sous trame arborée qui relie les ressources de biodiversité voisines du site »*

- le paysage :

*« des photos du site actuel auraient été bienvenues dans le dossier »*

- les déplacements :

*« le niveau de saturation des routes aurait mérité d'être mieux décrit. Pour les réseaux ferroviaires une carte aurait été souhaitable »*

- l'air :

*« il aurait été pertinent de décrire les rejets atmosphériques actuels du site, notamment ceux liés au trafic routier »*

- le bruit :

*« les nuisances sonores associées à l'aéroport du Bourget situé à environ 2 km du site n'ont pas été abordées »*

Après examen de l'étude des dangers l'AE considère que les risques d'incendie (effets thermiques, effets toxiques), de pollution accidentelle par les eaux d'extinction, d'explosion, ont été bien vus.

L'étude d'impact a elle aussi été examinée par l'AE qui énonce quelques remarques sur la gestion des eaux pluviales, les espaces verts, l'étude de bruits. Quant au résumé non technique de cette étude *« il aurait mérité d'être plus illustré – l'impact des mesures de maîtrise des risques par l'exploitant aurait été mieux mis en évidence »*.

## 5. Examen des observations du public

Sur les registres déposés dans les mairies d'Aulnay sous Bois et de Gonesse aucune annotation n'a été apportée par le public.

A Aulnay une seule personne s'est présentée pour montrer au commissaire enquêteur la remarque qu'elle avait notée sur le registre de l'enquête publique correspondant à la demande de permis de construire des bâtiments projetés par ID LOGISTICS. Elle n'a rien noté sur le registre de l'enquête ICPE.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier.

Enfin les préfectures de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise n'ont reçu aucun message par courriel, alors qu'elles avaient invité le public à s'exprimer par ce moyen informatique.

## 6. Procès verbal de fin d'enquête

L'enquête étant terminée, le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire un rapport de fin d'enquête daté du 26 mai 2014 (annexe 8) qui relate les principaux événements qui se sont produits durant le cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a toutefois précisé au pétitionnaire qu'il n'avait pas l'obligation de produire un mémorandum en réponse, mais que s'il le faisait celui-ci serait alors joint au rapport d'enquête et comme tel consultable par le public.

Dans la mesure où aucune annotation ne figure sur les registres, le pétitionnaire a fait savoir au commissaire enquêteur qu'il ne rédigerait pas de mémorandum en réponse.

## 7. Mémorandum en réponse

Sans objet.

Rosny sous Bois  
Le 6 juin 2014



Le commissaire enquêteur  
JF. Boulet

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE LOGISTIQUE**

**CLASSEE ICPE**

**pour la Société ID LOGISTICS**

**Communes de**

**Aulnay sous Bois**

**et**

**Gonesse**

Enquête Publique du 22 avril au 24 mai 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**8. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité logistique classée pour la protection de l'environnement**

**8.1. Objet de l'enquête**

Dans le cadre de la réindustrialisation du site des usines PSA d'Aulnay sous Bois, la société ID LOGISTICS envisage d'implanter une unité logistique. Il s'agit de construire deux bâtiments de stockage de marchandises, les voiries de desserte et de circulation, le tout inséré dans un ensemble d'espaces verts. La majeure partie du terrain nécessaire est située sur le territoire de la commune d'Aulnay sous Bois, l'autre partie sur celui de la commune de Gonesse

Une demande de permis de construire a été déposée auprès des deux communes. Elle fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 16 mai 2014.

Compte tenu du volume des deux bâtiments de stockage et de la nature des marchandises une enquête de type ICPE est nécessaire pour que la société ID LOGISTICS puisse obtenir une autorisation d'exploiter.

La présente enquête publique concerne cette demande car en effet les activités entrent dans plusieurs des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit au titre du régime d'autorisation, soit au titre du régime de la déclaration.

Les rubriques de la nomenclature sont les suivantes :

- soumises à autorisation :

R.1510-1 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>

R.1530-1 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.1532-1 : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.2662-1 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup>

R.2663-1.a : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>

R.2663-2.a : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans d'autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup>

- soumises à déclaration (avec contrôle périodique) :

R.1185-2.a : gaz à effet de serre fluorés visés par la réglementation CE n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement CE n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg  
- soumises à déclaration :

R.1511-3 : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>

R.2925 : ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

## 8.2. Avis du commissaire enquêteur

### 8.2.1. Sur l'objet de l'enquête

Rappelons tout d'abord que le site sur lequel le pétitionnaire souhaite s'installer correspond à une partie (18 ha) de l'ensemble du site (180 ha) où le constructeur PSA a exercé son activité depuis le début des années 1970 avec des effectifs se montant à près de 6000 personnes. Pour des raisons économiques PSA a fermé son usine. L'arrêt de la production automobile a eu lieu le 25 octobre 2013, celui de la production de pièces de rechange à la fin du premier trimestre 2014. Entre novembre 2013 et fin 2014 PSA procède à des travaux de mise en sécurité de son site en vue d'une éventuelle réindustrialisation. PSA reste à ce jour propriétaire de l'ensemble des 180 ha.

PSA en collaboration avec les autorités politiques et administratives compétentes (services de l'Etat, préfectures, municipalités...) a cherché des repreneurs pour tout ou partie du site, qu'ils soient industriels ou autres, avec comme objectif principal : la création d'emplois. La société ID LOGISTICS s'est vivement intéressée et s'est portée candidate pour installer une unité logistique. Compte tenu de la position géographique du site et de son excellente desserte par le réseau autoroutier, routier, voire ferroviaire, ID LOGISTICS a proposé d'implanter son unité recevant des marchandises dans le but de les redistribuer dans les magasins situés sur un large périmètre Nord-Est de la région parisienne très proche de Paris.

Des discussions ont eu lieu pour définir quelle partie du site PSA pourrait le mieux correspondre aux besoins de ID LOGISTICS. La ville d'Aulnay sous Bois a fait remarquer que le zonage de son PLU ne permettait pas l'implantation d'activités logistiques.



Finalement il est décidé que ID LOGISTICS pourrait s'implanter dans la partie extrême Nord-Est du site moyennant la modification du zonage du PLU d'Aulnay dans la seule partie concernée, et non pas sur l'ensemble du site PSA, ce qui laisse la possibilité d'autres aménagements et activités dans le futur, donc pour répondre à un souci de diversification.

Autre particularité, environ 25% de la surface projetée est située sur le territoire de la commune de Gonesse, le reste étant sur celui de la commune d'Aulnay, une commune appartenant au département du Val d'Oise l'autre à celui de la Seine Saint-Denis. Il en résulte que l'enquête publique a nécessité la prise d'un arrêté inter préfectoral et que le siège de l'enquête a été la mairie de Gonesse et celle d'Aulnay sous Bois.

L'enquête est du type ICPE compte tenu du volume des bâtiments de stockage envisagés et de la nature des marchandises qui y transitent. Elle est nécessaire pour que le pétitionnaire puisse obtenir une autorisation d'exploiter. Les rubriques de la nomenclature ICPE se rapportent effectivement à des matières inflammables et combustibles : bois, carton, papier, polymères, pneumatiques. Elles font aussi référence à la circulation de véhicules à moteur, chambres frigorifiques (et le gaz fluorigène correspondant), charge des batteries électriques.

#### **8.2.2. Sur les conditions d'exécution du projet**

Sans se prononcer sur les techniques de la construction de l'unité qui seraient mises en œuvre puis du fonctionnement en exploitation, le commissaire enquêteur, au vu du dossier et de la visite qu'il a effectuée sur une unité logistique similaire, constate que l'entreprise pétitionnaire a une grande connaissance de ce type de projet et l'expérience de son exploitation.

Cette compétence est, aux yeux du commissaire enquêteur, le gage d'une prise de risques extrêmement limités tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. D'ailleurs l'étude d'impact et l'étude des dangers qui figurent dans le dossier sont complètes, détaillées et donc particulièrement bien traitées.

#### **8.2.3. Sur le déroulement de l'enquête**

Rappelons d'abord que l'enquête préalable à l'obtention du permis de construire a été menée quasi simultanément à celle de la présente enquête ICPE.

Le commissaire enquêteur a pu constater que le public ne s'est pas mobilisé à propos de la construction de l'unité logistique.

Dans le cadre d'une enquête ICPE on aurait pu s'attendre à une mobilisation du public qui viendrait exprimer des craintes quant aux nuisances potentielles engendrées par une telle activité. Cela n'a pas été le cas.

Il est surprenant malgré tout de constater qu'après plusieurs mois de « battage médiatique » consécutif à la décision de fermeture du site par PSA, ni les habitants de Gonesse ni les habitants d'Aulnay sous Bois ne se sont déplacés dans les deux mairies concernées pour prendre connaissance du projet et émettre un avis.

Seules les municipalités se sont exprimées. Ainsi celle de Gonesse voit le projet d'un œil favorable, mais sans se sentir complètement concernée. Au contraire celle

d'Aulnay est particulièrement attentive au projet, mais aussi au devenir du reste du site. Elle est donc favorable au projet qui va amener des emplois très rapidement, mais veillera à l'évolution technico économique et aussi écologique du reste du site.

#### 8.2.4. Balance avantages/inconvénients

Les dispositions de la loi du Grenelle II incitent les commissaires enquêteurs à établir une telle balance avant de rendre leur avis motivé. Dans le cadre de cette enquête :

##### - Avantages :

- 1/ ID LOGISTICS va être la première société à redynamiser le site PSA
- 2/ son activité va créer entre 400 et 600 emplois à court et moyen termes
- 3/ le site est particulièrement bien adapté à son activité : implantation, moyens d'accès routiers et ferroviaires
- 4/ accueil de gros transporteurs puis distribution par des véhicules plus petits vers les points de vente, ce qui aura un impact bénéfique sur le trafic routier sur une grande partie de la région
- 5/ la reprise d'un trafic routier dès la mise en exploitation de l'unité aura peu d'effet sur l'environnement (bruits, émissions de gaz d'échappement) en comparaison avec le trafic considérable à l'époque du fonctionnement de l'usine PSA
- 6/ le traitement architectural des deux bâtiments les rend « discrets » donc aptes à se fondre dans l'environnement paysager proposé
- 7/ l'avenir de l'aménagement du reste du site reste ouvert à d'autres projets sans interférer avec l'implantation de ID LOGISTICS

##### - Inconvénients :

- 1/ dangers d'incendie, voire d'explosion qu'il faudra maîtriser via les normes à respecter lors de la construction et les consignes d'exploitation
- 2/ création de surfaces imperméables : toitures, voies de circulation intérieures,... qui vont engendrer des flux d'eaux pluviales qu'il faudra maîtriser
- 3/ reprise d'un trafic routier et de ses conséquences après une période d'absence, mais qui sera très inférieur à celui de l'époque PSA

On voit que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

### 8.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Etant donné :

- la publicité de cette enquête qui a été faite conformément à la loi,
- l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucune hostilité du public au projet
- la qualité du dossier soumis à enquête qui permettait une information du public claire et complète sur le projet,
- les compléments satisfaisants fournis en réponse aux demandes du commissaire enquêteur,
- les atteintes extrêmement faibles à l'environnement tant en raison de l'activité proposée que par les précautions qui seraient prises,
- les compétences et l'expérience du futur exploitant dans le domaine concerné,
- la conclusion positive de la balance avantages/inconvénients

en conséquence :

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à l'autorisation d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement pour l'unité logistique par la société ID LOGISTICS.

Cependant les remarques formulées par l'Autorité Environnementale ainsi que celles de la brigade des sapeurs pompiers devront être prises en compte par le pétitionnaire dans la réalisation de son projet.



Rosny sous Bois  
Le 6 juin 2014

Le commissaire enquêteur

Jean-François Boulet